

# Hexagrain



## Entretien des bandes enherbées :

La bande enherbée (bande tampon), ne peut être labourée mais un travail superficiel du sol y est autorisé.

L'emploi de fertilisants et de produits phytosanitaires y est interdits.

A savoir, le fauchage et le broyage des surfaces en bande tampon est interdit sur une période de 40 jours consécutifs, soit du 5 mai au 13 juin inclus. A compter du 14 juin les bandes tampon peuvent être récolté. Toutefois la surface en bande tampon localisée sur des parcelle déclarée en prairie n'est pas concernée par cette interdiction.

Contact réglementation:

Mathilde: 06 88 18 69 88

Lucie: 06 79 51 00 94